



PRÉFET DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES  
Service Environnement-Risques

Digne-les-Bains, le 13 OCT. 2017

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2017-286-005**  
**fixant la composition du Comité de Rivière Bléone et affluents**

\*\*\*\*\*

**LE PRÉFET DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE,**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

- VU la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau ;
- VU le Code de l'Environnement ;
- VU la circulaire du 30 janvier 2004 du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable concernant la procédure relative aux contrats de rivière et de baie ;
- VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhône-Méditerranée « S.D.A.G.E. » approuvé par le Préfet coordonnateur de bassin le 3 décembre 2015 ;
- VU la délibération n° 2011-4 du 21 janvier 2011 du Comité de Bassin Rhône-Méditerranée donnant un avis favorable à l'agrément préalable au Contrat de Rivière Bléone ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2168 du 14 novembre 2011 fixant la composition du Comité de Rivière Bléone ;

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre de la Loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République « NOTRE », les cinq communautés de communes du pays de Seyne, des 3 Vallées, de Haute-Bléone et de Moyenne Durance visées dans le Collège des représentants des Collectivités Territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux, ont été intégrées au 1<sup>er</sup> janvier 2017 dans la Communauté d'Agglomération Provence Alpes Agglomération ;

**CONSIDÉRANT** que le Conservatoire Etudes et Ecosystèmes de Provence a modifié son appellation pour devenir Conservatoire des Espaces Naturels Provence Alpes Côte d'Azur ;

**CONSIDÉRANT** que l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques a été intégré au 1<sup>er</sup> janvier 2017 dans l'Agence Française pour la Biodiversité ;

CONSIDÉRANT les changements visés ci-dessus, l'arrêté du 14 novembre 2011 susvisé doit être modifié afin de les prendre en compte ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires des Alpes de Haute-Provence,

## ARRÊTÉ

### ARTICLE 1 :

L'arrêté préfectoral n° 2011-2168 du 14 novembre 2011 fixant la composition du Comité de Rivière Bléone est abrogé.

### ARTICLE 2 :

La composition du *Comité Rivière Bléone et affluents* est arrêtée comme suit :

#### Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux :

Le Collège est représenté par 31 membres qui sont déclinés comme suit :

STRUCTURE	NOMBRE DE REPRÉSENTANTS	REPRÉSENTÉE PAR
Commune d'AIGLUN	1	Le Maire de la commune d'AIGLUN ou son représentant ;
Commune d'ARCHAIL	1	Le Maire de la commune d'ARCHAIL ou son représentant ;
Commune d'AUZET	1	Le Maire de la commune d'AUZET ou son représentant ;
Commune de BARLES	1	Le Maire de la commune de BARLES ou son représentant ;
Commune de BARRAS	1	Le Maire de la commune de BARRAS ou son représentant ;
Commune de BEAUJEU	1	Le Maire de la commune de BEAUJEU ou son représentant ;
Commune de LE BRUSQUET	1	Le Maire de la commune de LE BRUSQUET ou son représentant ;
Commune de LE CASTELLARD-MELAN	1	Le Maire de la commune de LE CASTELLARD-MELAN ou son représentant ;
Commune de LE CHAFFAUT SAINT-JURSON	1	Le Maire de la commune de LE CHAFFAUT SAINT-JURSON ou son représentant ;
Commune de CHAMPTERCIER	1	Le Maire de la commune de CHAMPTERCIER ou son représentant ;
Commune de DIGNE LES BAINS	1	Le Maire de la commune de DIGNE LES BAINS ou son représentant ;
Commune de DRAIX	1	Le Maire de la commune de DRAIX ou son représentant ;

Commune d'ENTRAGES	1	Le Maire de la commune d'ENTRAGES ou son représentant ;
Commune de L'ESCALE	1	Le Maire de la commune de L'ESCALE ou son représentant ;
Commune de LES HAUTES-DUYES	1	Le Maire de la commune de LES HAUTES- DUYES ou son représentant ;
Commune de LA JAVIE	1	Le Maire de la commune de LA JAVIE ou son représentant ;
Commune de MALIJAI	1	Le Maire de la commune de MALIJAI ou son représentant ;
Commune de MALLEMOISSON	1	Le Maire de la commune de MALLEMOISSON ou son représentant ;
Commune de MARCOUX	1	Le Maire de la commune de MARCOUX ou son représentant ;
Commune de MIRABEAU	1	Le Maire de la commune de MIRABEAU ou son représentant ;
Commune de PRADS HAUTE-BLEONE	1	Le Maire de la commune de PRADS HAUTE- BLEONE ou son représentant ;
Commune de LA ROBINE SUR GALABRE	1	Le Maire de la commune de LA ROBINE SUR GALABRE ou son représentant ;
Commune de SEYNE LES ALPES	1	Le Maire de la commune de SEYNE LES ALPES ou son représentant ;
Commune de THOARD	1	Le Maire de la commune de THOARD ou son représentant ;
Commune de VERDACHES	1	Le Maire de la commune de VERDACHES ou son représentant ;
Commune de LE VERNET	1	Le Maire de la commune de LE VERNET ou son représentant ;
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION « PROVENCE ALPES AGGLOMÉRATION »	1	Le Président de la Communauté d'Agglomération « Provence Alpes Agglomération » ou son représentant
SYNDICAT MIXTE D'AMÉNAGEMENT DE LA BLÉONE	1	Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Bléone ou son représentant
ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DU BASSIN DE LA DURANCE « EPTB » - SYNDICAT MIXTE D'AMÉNAGEMENT DE LA VALLÉE DE LA DURANCE	1	Le Président de l'Établissement Public Territorial du Bassin de la Durance (Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance) ou son représentant
CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE	1	Le Président du Conseil Départemental des Alpes de Haute-Provence ou son représentant ;
CONSEIL RÉGIONAL PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR	1	Le Président du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur ou son représentant ;
<b>TOTAL</b>	<b>31</b>	

**Collège des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées :**

Le Collège est représenté par 11 membres qui sont déclinés comme suit :

<b>STRUCTURE</b>	<b>NOMBRE DE REPRÉSENTANTS</b>	<b>REPRÉSENTÉE PAR</b>
ASSOCIATION AGRÉÉE « LA BLÉONE » POUR LA PÊCHE ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE	1	Le Président de l'Association Agréée « La Bléone » pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique ou son représentant
CENTRE PERMANENT D'INITIATIVES POUR L'ENVIRONNEMENT « CPIE » ALPES DE PROVENCE	1	Le Président du Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement Alpes de Provence ou son représentant ;
CONSERVATOIRE DES ESPACES NATURELS « CEN » PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR	1	Le Président du Conservatoire des Espaces Naturels Provence Alpes Côte d'Azur ou son représentant ;
CHAMBRE D'AGRICULTURE DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE	1	Le Président de la Chambre d'Agriculture des Alpes de Haute-Provence ou son représentant ;
CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE	1	Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Alpes de Haute-Provence ou son représentant
ÉLECTRICITÉ DE FRANCE UNITÉ DE PRODUCTION MÉDITERRANÉE	1	Le Directeur d'Électricité de France – Unité Production Méditerranée ou son représentant ;
FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES STRUCTURES D'IRRIGATION COLLECTIVE DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE	1	Le Président de la Fédération Départementale des Structures d'Irrigation Collective des Alpes de Haute-Provence ou son représentant
FÉDÉRATION DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE POUR LA PÊCHE ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE	1	Le Président de la Fédération des Alpes de Haute-Provence pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique ou son représentant ;
FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT ALPES DE HAUTE-PROVENCE	1	Le Président de la France Nature Environnement des Alpes de Haute-Provence ou son représentant ;
RÉSERVE GÉOLOGIQUE DE HAUTE-PROVENCE	1	Le Directeur de la Réserve Géologique de Haute-Provence ou son représentant ;
UNION NATIONALE DES INDUSTRIES DE CARRIÈRES ET MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION (UNICEM) PROVENCE ALPES COTE D'AZUR-CORSE	1	Le Président de l'UNICEM Provence Alpes Côte d'Azur ou son représentant ;
<b>TOTAL</b>	<b>11</b>	

**Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics :**

Le Collège est représenté par 8 membres qui sont déclinés comme suit :

STRUCTURE	NOMBRE DE REPRÉSENTANTS	REPRÉSENTÉE PAR
PRÉFECTURE DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE	1	Le Préfet des Alpes de Haute-Provence ou son représentant ;
MISSION INTER SERVICES DE L'EAU ET DE LA NATURE DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE	1	Le Chef de la Mission Inter Services de l'Eau et de la Nature ou son représentant ;
AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR - DÉLÉGATION TERRITORIALE DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE	1	Le Délégué Territorial des Alpes de Haute- Provence de l'Agence Régionale de Santé Provence Alpes Côte d'Azur ou son représentant ;
AGENCE DE L'EAU RHÔNE-MÉDITERRANÉE ET CORSE	1	Le Directeur de la Délégation Régionale de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse ou son représentant ;
AGENCE FRANÇAISE POUR LA BIODIVERSITÉ « AFB » - DIRECTION INTERRÉGIONALE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR - CORSE	1	Le Directeur Interrégional Provence Alpes Côte d'Azur Corse de l'Agence Française pour la Biodiversité ou son représentant ;
DIRECTION INTERDÉPARTEMENTALE DES ROUTES MÉDITERRANÉE « DIR-MED »	1	Le Directeur de la Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée ou son représentant ;
OFFICE NATIONAL DE LA CHASSE ET DE LA FAUNE SAUVAGE « ONCFS » DÉLÉGATION INTER-RÉGIONALE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR - CORSE	1	Le Délégué interrégional Provence Alpes Côte d'Azur Corse de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage ou son représentant
OFFICE NATIONAL DES FORÊTS DIRECTION TERRITORIALE MÉDITERRANÉE	1	Le Directeur de l'Agence Territoriale des Alpes de Haute-Provence de l'Office National des Forêts ou son représentant
<b>TOTAL</b>	<b>8</b>	

**ARTICLE 3 :**

Les membres du *Comité Rivière Bléone et affluents*, autres que les représentants de l'Etat, sont nommés à compter de la date du présent arrêté jusqu'à la fin du *Contrat de Rivière Bléone et affluents*

En cas d'empêchement, un membre peut donner mandat à un autre membre du même collège. Chaque membre ne peut recevoir qu'un seul mandat.

En cas de vacance pour quelque cause que ce soit du siège d'un membre de la Commission, il est pourvu à son remplacement dans les conditions prévues pour sa désignation, dans un délai de deux mois à compter de cette vacance, pour la durée du mandat restant à courir.

Les fonctions des membres du *Comité Rivière Bléone et affluents* sont exercées à titre gracieux.

#### ARTICLE 4 :

Le Président du *Comité Rivière Bléone et affluents* est élu lors de la première réunion par les membres du Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux.

#### ARTICLE 5 :

Le *Comité Rivière Bléone et affluents* se réunit sur l'initiative de son Président au minimum une fois par an et a pour missions :

- ❖ d'organiser la concertation durant la phase d'élaboration du dossier définitif, en définissant les objectifs du *Contrat de Rivière Bléone et affluents* et leur équilibre et en formalisant le choix de la logique d'action ;
- ❖ d'assurer le suivi de l'exécution du *Contrat de Rivière Bléone et affluents* par l'examen de comptes-rendus annuels, et en ajustant les orientations et fonction des résultats des études complémentaires ;
- ❖ d'organiser la communication et la sensibilisation auprès des personnes qu'il représente ;
- ❖ de mettre en œuvre les modalités de participation du public (enquêtes, ...).

Il constituera ses organes de travail conformément aux dispositions réglementaires et il pourra associer les élus et personnes compétentes concernées, à toutes commissions ou groupes de travail qu'il réunira.

Au terme du *Contrat de Rivière Bléone et affluents*, un rapport de réalisation du Contrat et d'évaluation des résultats obtenus sera présenté au *Comité Rivière Bléone et affluents*. Ce rapport est communiqué au Préfet des Alpes de Haute-Provence et au Comité de Bassin Rhône-Méditerranée.

#### ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Alpes de Haute Provence.

La liste des membres du *Comité Rivière Bléone et affluents* peut être consultée sur le site internet <http://www.smableone.fr> du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Bléone et sur le site internet des outils de la gestion intégrée de l'eau <http://www.gesteau.eaufrance.fr>.

#### ARTICLE 7 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE -(22-24, rue Breteuil – 13281 MARSEILLE Cedex 06) dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

#### ARTICLE 8 :

La Secrétaire Générale de la Préfecture des Alpes de Haute Provence, le Directeur Départemental des Territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les mairies concernées (cf. article 2) et notifié à :

- Monsieur le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Bléone ;
- l'ensemble des membres du Comité de Rivière Bléone et affluents.

  
Bernard GUERIN